Certificat Covid européen : accord entre Etats et Parlement européen

Publié le 1 juin 2021

Un accord a été trouvé, le 20 mai, sur le certificat Covid européen. Celui-ci permettra au 1er juillet d'attester qu'une personne a été vaccinée, testée négative ou immunisée après avoir contracté la maladie. Les Etats pourront imposer des restrictions supplémentaires, mais en les justifiant dûment et 48 heures à l'avance. Le site Re-open EU recense les mesures applicables dans chaque Etat membre.

L'objectif de ce certificat numérique européen est de faciliter la liberté de circulation durant la pandémie et de contribuer à une levée progressive des restrictions

Le certificat disponible aux formats numérique et papier. Il attestera que son détenteur a été vacciné contre le coronavirus, ou qu'il a reçu récemment un test négatif, ou bien encore qu'il s'est remis de l'infection. En pratique, il s'agira de trois certificats distincts. Un cadre européen commun permettra aux États membres de délivrer des certificats qui seront acceptés dans tous les autres pays de l'UE.

Le règlement relatif au certificat numérique européen Covid devrait être en place pour une durée de douze mois.

Les États membres ne devraient pas imposer de restrictions supplémentaires concernant les déplacements, telles que la quarantaine, l'autoconfinement ou les tests, ‘‘*sauf si ces restrictions sont nécessaires et proportionnées dans le but de préserver la santé publique*’’ en réponse à la pandémie de Covid-19.

>> Consulter les Nouvelles de Bruxelles